

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa (règlement sur les visas)

2000/0030(CNS) - 01/03/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant sans débat le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE-DE, D), le Parlement européen s'est rallié à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a en particulier rejeté la proposition du Conseil de n'exempter les ressortissants roumains de l'obligation de visa pour un séjour de trois mois dans l'UE, que sous certaines conditions. La plénière a également insisté sur le fait qu'il était indispensable que les conditions de délivrance des visas par les États membres devaient être aussi souples que possible en entraînant pas de dépenses excessives pour les demandeurs. En outre, le Parlement précise que les ressortissants de pays de la liste blanche seraient exempter de l'obligation de visa pour des séjours dont la durée totale ne devrait pas excéder 3 mois sur une période d'un an.